

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE

Journal des ~~Soins~~ Blessés
aux Yeux

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1918-1919.

Rapport financier.

Rapport des Commissaires aux Comptes.

Statuts modifiés.

Administration :
au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})
TÉLÉPH. : Central 44-88

COMITE DE PATRONAGE

- M. le général MAUNOURY, président ;
M. BRIEUX de l'Académie Française, président honoraire de l' « U. A. G. » ;
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil.
M. BORET, député, ancien ministre.
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, directeur de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur ;
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
Miss Alicè GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT, président de l' « Aide aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER, représentant de la Croix-Rouge Américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'Ecole de massage des soldats aveugles ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund » ;
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund » ;
M. KRUG, président de la Conférence des Œuvres d'Assistance aux aveugles de guerre ;
M. E. MAYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M. Pierre RAMEIL, député, ancien ministre.
M^r Henri ROBERT, bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. THOMAS, directeur de l'école de Rééducation de Saint-Brieuc ;
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés ;
M. VALLERY-RADOT, président de la société « Les Amis des Soldats aveugles. »

Rapport du Conseil d'Administration de l'Union des Aveugles de Guerre

sur l'exercice 1918-1919

Il y a un an, à pareille époque, réunis au Musée Social à Paris, les enténébrés de la grande guerre, sentant déjà l'isolement dans lequel ils allaient se trouver, comprenant que cet isolement serait dans l'avenir leur seul ennemi, résolus à reprendre dans la vie sociale la place et la part d'activité à laquelle ils ont droit, décidaient de se grouper et de s'unir étroitement dans une association qu'ils dénommaient « Union des Aveugles de Guerre ».

Unis pour gagner la victoire, ils affirmaient ainsi que, pour gagner la paix, et en tirer toutes les conséquences logiques, il était nécessaire de demeurer unis.

Le but qu'ils se proposaient était défini par les statuts qu'ils adoptaient dans les termes suivants qui constituaient tout un programme : « Créer entre les aveugles de guerre des liens de solidarité effective et agissante, améliorer leur situation morale et matérielle, assurer la défense de leurs intérêts en les représentant auprès des pouvoirs publics auprès des autres œuvres déjà existantes, leur donner les moyens matériels de lutter contre la maladie, contre les accidents, leur procurer du travail et les éléments indispensables de ce travail par la fourniture de matières premières et toutes mesures propres à assurer la vente des produits travaillés. »

Le but à atteindre étant ainsi clairement expliqué et défini, l'Assemblée Générale constitutive donnait à un Conseil d'administration composé exclusivement d'aveugles la mission de rechercher les moyens propres à en assurer la réalisation.

Douze mois se sont écoulés depuis que votre Conseil d'administration assumant cette lourde responsabilité et ce pesant fardeau s'est mis résolument au travail dans des conditions matérielles, morales, financières, dignes de retenir toute votre attention au moment même où son œuvre qui va vous être exposée demande à être jugée avec impartialité.

Il s'agissait pour lui tout d'abord de passer des paroles aux actes : pour agir, pour travailler, il lui fallait un siège social, une organisation, des moyens matériels, des moyens financiers. Tout était à créer

ou à trouver. La crise des logements qui sévissait déjà, rendait les premières recherches laborieuses. La première aide vraiment efficace, la première œuvre qui tendait résolument la main à votre union naissante fût, vous le savez, l'Imprimerie limousine pour les aveugles de guerre dont la caisse nous fut généreusement ouverte et ce fut sa fondatrice, Mme Bouchart qui installa l'U. A. G., rue du Mont-Thabor.

La situation de votre œuvre était alors rendue particulièrement délicate par ce fait que, pour vivre, il lui fallait des ressources financières immédiates. Ces ressources ne pouvaient provenir que des cotisations des membres adhérents ou de dons. Or, les cotisations ne pouvaient parvenir au Siège social que quelques mois plus tard et votre Union ne pouvait être autorisée à recevoir des dons que lorsqu'elle aurait été reconnue officiellement œuvre de guerre par une commission de parlementaires siégeant au Ministère de l'Intérieur. Pour obtenir cette autorisation, il fallait pouvoir produire un budget, donc avoir engagé des dépenses et pour cela l'argent manquait. L'initiative prévoyante de M. Brisac, alors directeur de l'Assistance Publique, à qui votre Conseil d'administration rend ici un hommage mérité, nous donnait une première marque de confiance et de bienveillance agissante par l'octroi immédiat d'une subvention de 5.000 francs qui nous permettait de parer aux premières dépenses indispensables et notamment de créer le Bulletin de votre Union qui constituait l'indispensable trait d'union entre tous nos adhérents et créait ainsi un puissant moyen de propagande pour l'avenir de notre groupement.

Ici encore, votre Conseil d'administration trouvait au moment opportun le concours désintéressé de MM. Dubois et Bauer, imprimeurs, rue Laffitte, qui, généreusement, lui offraient l'impression gratuite de votre bulletin, gratuité qui a été conservée scrupuleusement jusqu'au jour où, par suite de l'augmentation simultanée de la main-d'œuvre et de la matière première, par suite aussi de l'accroissement considérable du nombre des lecteurs, votre Conseil d'administration a dû prendre à sa charge une part des frais considérables que MM. Dubois et Bauer s'imposaient avec un désintéressement qui a droit à toute votre reconnaissance.

Ce n'est que quatre mois après sa fondation que l'U. A. G. était enfin reconnue œuvre de guerre par le Ministère de l'Intérieur et qu'à ce titre elle pouvait enfin recevoir des cotisations et être admise à siéger à la réunion permanente des œuvres de guerre à l'Office National des mutilés.

Les moyens financiers de l'U. A. G.

Pour agir et avant d'agir, la première tâche à remplir était de collecter les moyens financiers indispensables. Cette tâche qui est peut-être une des plus ardues que votre Conseil d'administration ait eues à remplir, vous la jugerez quand le bilan de votre caisse vous

sera communiqué et vous penserez alors à ce qu'il a fallu dépenser d'énergie, de ténacité pour convaincre de généreux philanthropes pour créer un mouvement favorable dans l'opinion publique, alors que l'armistice venait déjà d'être conclu, que la pensée de la reprise des affaires était la note dominante, que l'habitude était déjà ancienne de donner à d'autres œuvres de guerre dont la multiplicité déroutait les bonnes volontés agissantes, alors que, il faut bien le dire aussi, on faisait peu confiance à ce qui semblait être une innovation hasardée, une œuvre d'aveugles dirigée par des aveugles.

L'ardeur avec laquelle votre cause fut prêchée triompha de toutes les hésitations : un premier secours de 50.000 francs était versé à la caisse de l'U. A. G. par l'œuvre américaine du Permanent Blind dont le représentant à Paris, M. Kessler, n'hésitait pas à vous donner cette marque de confiance. Qu'il trouve ici l'expression de la profonde gratitude et de la cordiale reconnaissance des aveugles de guerre.

Dès lors, le mouvement était donné : Votre Union ainsi puissamment encouragée, allait être aidée par tous ceux qui — œuvres charitables, œuvres de rééducation, ou bonnes volontés individuelles, — croient encore que tout n'a pas été fait pour venir en aide à ceux qui, sans arrière-pensée, ont fait au pays le sacrifice d'eux-mêmes.

Les premiers cent mille francs ne tardaient pas à être dépassés et déjà on s'acheminait vers la deuxième centaine de mille, lorsque survenait un nouvel événement heureux pour l'avenir de notre Union : la fusion de l'Œuvre des Soldats blessés aux yeux et du Bulletin des Aveugles de Guerre. Le but poursuivi par ces deux publications étant le même, le comité du Journal des Soldats blessés aux yeux et son Président M. Brioux donnaient à votre Union la suprême marque de confiance en versant dans votre caisse les fonds recueillis au cours de plusieurs années d'active propagande. Du même coup l'actif de votre caisse s'augmentait de plus de 300.000 francs, mais votre Union prenait à sa charge tous ceux des engagements antérieurement pris par M. Brioux et dont votre Conseil d'administration s'est solennellement engagé à assurer l'exécution.

Un exposé plus détaillé qui vous sera fait de la situation financière vous montrera que, en dépit des charges considérables que nous avons dû assumer cet automne, les rentrées de fonds ont été suffisantes pour maintenir l'état de vos finances dans le voisinage du demi-million.

C'est là un résultat tout à fait heureux pour une Association qui ne compte que douze mois d'existence nominale et seulement huit mois d'existence effective puisque c'est depuis le mois de mars que l'autorisation vous a été donnée de percevoir des cotisations et depuis juillet seulement de recevoir des dons. C'est à la fois beaucoup d'argent et peu d'argent. C'est beaucoup, si on tient compte du peu de temps qui nous sépare du mois de mars, c'est peu si on songe au nombre de nos adhérents, plus de 2.500 et si on veut bien réfléchir que, pour vous aider efficacement et utilement, pendant le reste de votre vie, si on veut aider les veuves, les orphelins, il est prudent de calculer sur la

base de mille francs de capital par membre adhérent, ce qui porterait ainsi notre budget à 2.500.000 francs. Une tâche semblable ne saurait se réaliser en une année ; mais les résultats si favorables obtenus en 1919 sont, pour l'avenir, le plus précieux des encouragements. Si on tient compte surtout de ce fait que jusqu'à présent, défalcation faite des 5.000 francs reçus de l'Assistance, votre Union n'a encore obtenu aucune subvention des grandes administrations et des divers ministères. La cause en est à la reconnaissance tardive de notre Union comme œuvre de guerre. Tous les crédits gouvernementaux afférents à l'exercice 1919 étaient déjà répartis ou promis ; il n'en sera plus de même cette année ainsi qu'il vous sera expliqué quand on envisagera devant vous l'avenir de l'Union des Aveugles de Guerre.

Les moyens d'action de l'U. A. G.

En exécution des statuts votés l'an dernier, votre Union disposait comme moyens d'action et d'exécution d'un Conseil d'administration composé de 30 membres adhérents et d'un comité d'action composé de voyants, ce dernier ayant pour mission d'exécuter pratiquement les décisions prises par le Conseil d'administration. L'énumération des diverses commissions qu'il comporte initiera ceux d'entre vous qui ne peuvent participer à nos travaux, à la diversité des tâches qui incombent à ces deux groupements. Dans le comité d'action fonctionnent :

- 1° — Une commission des relations extérieures et de propagande.
- 2° — Une commission financière.
- 3° — Une commission de législation.
- 4° — Une commission du bulletin.
- 5° — Une commission de délivrance des secours.
- 6° — Une commission du livre Braille.
- 7° — Une commission de placement.
- 8° — Une commission d'achats de matières premières et de ventes des produits fabriqués.

Un mot sur chacune de ces commissions vous définira leur rôle, leur mission, leurs moyens d'action.

a) La commission des relations extérieures a pour mission, comme son nom l'indique, de relier le monde des aveugles au monde des voyants ; elle sert de trait d'union entre votre Conseil d'administration et les autres œuvres d'assistance aux aveugles, car il est nécessaire de le dire ici une fois de plus, à la période d'incertitude qui a pu marquer les premières relations avec les autres œuvres, a succédé, maintenant qu'on nous a mieux compris, une période d'entente et d'union pour ce qui est notre but commun : le bien des aveugles.

b) La commission financière dans laquelle entrent des spécialistes en matière financière et qui a pour mission la vérification de la comptabilité et de la caisse de votre Union dont les fonds déposés dans deux grandes maisons de crédit sont, pour la majeure partie, consti-

tués en titres de rentes sur l'Etat, ce qui les accroît périodiquement des intérêts légaux attachés à ce genre de titres.

c) La commission de législation a pour mission d'étudier dans tous leurs détails les lois intéressant les mutilés de la grande guerre ainsi que celles relatives au mouvement coopératif, à l'organisation du travail et au développement des questions sociales.

d) La commission de propagande a pour mission de faire connaître l'U. A. G., d'intéresser l'opinion publique aux questions touchant au sort des mutilés, de se tenir, par conséquent, en relations étroites avec les deux grandes organisations susceptibles d'influencer l'opinion publique, c'est-à-dire le Syndicat de la Presse Parisienne et le Syndicat de la Presse de Province. Dans les attributions de cette commission, figure également l'étude des diverses manifestations (fêtes, loteries, représentations) susceptibles d'augmenter la coopération bienfaisante de l'Opinion publique au but poursuivi par votre Œuvre.

La commission de délivrance des secours, composée d'aveugles membres de votre Conseil d'administration et de représentants des autres œuvres d'assistance aux aveugles, réalise dans son sein l'union des bonnes volontés agissantes pour le bien des aveugles : son action fera d'ailleurs l'objet d'un développement ultérieur.

La Commission du Livre Braille a pour objet l'étude de toutes les questions relatives aux améliorations à réaliser dans l'impression du livre de l'aveugle. Le grand nombre d'imprimeries qui se sont créées depuis la guerre, la multiplicité des livres qui ont été coûteusement imprimés, l'urgence qu'il y a à apporter un peu d'ordre afin d'éviter le gaspillage de moyens financiers qui demandent à être mieux orientés, fait ressortir toute l'importance que cette Commission doit prendre dans l'avenir quand un grand nombre d'imprimeries de guerre cesseront de fonctionner et que l'heure des tâtonnements sera passée.

L'OFFICE DE RENSEIGNEMENTS DE L'U.A.G.

Parmi les obligations que nous nous sommes imposées depuis la fondation de l'U. A. G., figure l'engagement pris par nous de répondre dans le plus bref délai à toute lettre qui nous est adressée. En nous transmettant les fonds de son œuvre, M. Brioux nous a demandé de prendre un engagement analogue à l'égard des lecteurs du Journal des Soldats blessés aux yeux. Notre bureau de correspondance existait déjà, il nous a suffi d'en augmenter les moyens de rendement par un léger accroissement de son personnel, ce dernier ayant spontanément accepté le surcroît considérable de travail qui lui était ainsi dévolu. Il n'est pas superflu de vous faire connaître que le courrier apporte chaque jour à votre Siège social un volumineux paquet de 60 à 80 lettres. Depuis que ce service fonctionne, 18.000 demandes

de renseignements nous ont été adressées et ont reçu la réponse qu'elles comportaient. Ces chiffres se passent de commentaires et ils sont tout à l'honneur de notre sympathique camarade Lèveau, qui prend la part la plus large dans l'expédition du courrier de chaque jour. Tour à tour lecteur de braille, poinçonneur, dactylographe, sténographe, il met au service de votre cause une camaraderie à toute épreuve et un dévouement inlassable.

Les renseignements demandés à votre office portent sur les questions les plus diverses : tour à tour les allocations de guerre, les allocations d'attente, les démarches en vue de la réforme, de la liquidation des pensions, les renseignements relatifs aux matières premières, au placement des produits travaillés, des renseignements domestiques, même matrimoniaux, des conseils pour l'achat de petites propriétés, etc... reçoivent après étude la réponse immédiate qu'ils comportent.

Un mot de l'un de vous a caractérisé l'efficacité de votre Office de Renseignements : « Enfin, cette fois, écrit-il, on peut dire ce qu'on pense, puisqu'on s'adresse à des camarades, et la meilleure preuve qu'on se comprend, c'est qu'on reçoit toujours la réponse exacte à la question et l'indication de moyens réellement pratiques. »

Chaque fois qu'il s'est agi de choses raisonnables, notre intervention a toujours été efficace. Le retour au pays d'origine des aveugles des régions libérées a été marqué par de nombreuses demandes touchant ces cas spéciaux (demandes de wagons pour transport de mobiliers, demandes de machines, d'ameublement, etc.). Par l'entremise de votre office, satisfaction a toujours pu être donnée : il en a été de même en ce qui concerne les camarades qui nous ont demandé d'intervenir auprès de leur municipalité pour que, en dépit de la crise des logements, un tour de préférence leur soit accordé dans l'attribution d'un gîte. Votre Conseil d'administration a été heureux de constater combien votre Union était déjà favorablement connue des municipalités auxquelles il a dû s'adresser et satisfaction a toujours été donnée à ces demandes. Dès qu'une question est assez délicate pour nécessiter l'intervention de spécialistes, notamment lorsqu'elle exige des démarches dans certaines administrations, le bureau de rédaction de l'Office des Renseignements transmet la lettre au Comité d'action (Commission des relations extérieures) qui y donne la suite convenable en actionnant directement les personnalités compétentes des différents ministères et des différentes administrations. Adressons, en passant, tous nos remerciements à ceux qui, dans ces administrations, n'hésitent jamais à nous faire profiter de leur compétence et de leurs hautes relations en faisant une mention toute spéciale à M. Verrier, auditeur à la Cour des Comptes, et qui a dirigé pendant longtemps le service des pensions, ainsi qu'à M. le Médecin-Inspecteur Ducò qui établit la liaison entre le service des pensions et le Gouvernement, et dont la bienveillance ne se dément jamais à l'égard des aveugles.

LA CAISSE DE SECOURS IMMEDIATS DE L'U.A.G.

Lorsqu'en mars dernier, l'U. A. G. se voyait enfin autorisée à recevoir des dons, elle ne tardait pas à être sollicitée par un grand nombre de ses adhérents qui, menacés par la misère, n'hésitaient pas à confier à leurs camarades de poignantes situations. La loi sur les pensions n'était pas encore votée par le Parlement, les allocations de guerre étaient parcimonieusement distribuées et notoirement insuffisantes.

L'épouvantable épidémie de grippe qui avait sévi tout l'hiver avait fait de nombreuses victimes dans le monde des aveugles. Il en était beaucoup parmi vous, qui, insuffisamment rétablis, étaient dans l'impossibilité de travailler, ou ne pouvaient se libérer de petites dettes contractées pendant leur maladie.

Il a semblé à votre Conseil d'administration qu'il ne pouvait y avoir pour lui de tâche plus urgente que d'apporter un remède à une telle situation, et de donner ainsi une preuve immédiate de l'esprit de solidarité de votre œuvre, car si, dans de telles détresses, tout argent est le bienvenu, il nous a semblé que les camarades momentanément dans le malheur apprécieraient encore davantage tout secours qui leur viendrait de la part d'hommes mutilés comme eux et s'entraidant comme les membres d'une même famille.

C'est de la réalisation de cette idée qu'est née la caisse de secours immédiats de l'U. A. G. Son fonctionnement pratique peut se résumer comme suit : toute demande de secours est examinée par une commission composée d'aveugles aidés de personnes voyantes. Quand la demande semble justifiée, l'U. A. G. la communique aux différentes œuvres s'occupant d'aveugles, afin de les inciter à y donner satisfaction.

Lorsque les œuvres déclarent être déjà intervenues ou ne pouvoir renouveler l'effort, la Commission de secours de l'U. A. G. se prononce sur le montant du secours à allouer. Mention de ce secours est faite sur le dossier du demandeur, de façon que cette fiche de renseignements puisse servir si la demande de secours est renouvelée.

Deux chiffres caractérisent l'effort réalisé par votre Caisse de secours immédiats pendant la période de huit mois allant de mars à décembre : 1.337 demandes de secours ont été adressées à votre Union, sur lesquelles 1.309 ont reçu satisfaction. Le montant des sommes dépensées au cours de cette même période s'élève à 76.983 fr. dont 33.799 fr. 05 comme dons en nature.

Il était utile de rappeler le but poursuivi par votre Caisse de secours immédiats. Des camarades insuffisamment renseignés avaient cru comprendre qu'il s'agissait là d'une œuvre pouvant faire des avances de fonds et avaient sollicité de votre Conseil d'administration des avances fort élevées auxquelles il n'a pu naturellement être donné satisfaction, ces demandes étant contraires à l'esprit qui a présidé à la formation de la Caisse de secours immédiats.

LE BULLETIN DE L'U. A. G. ET DES SOLDATS BLESSÉS AUX YEUX

L'action morale de votre Union est heureusement complétée par le Bulletin qui en est l'expression en même temps qu'un puissant moyen de propagande, puisque c'est en s'y abonnant que les membres associés de l'U. A. G. se tiennent au courant des questions relatives à la cause des aveugles, vous apportent, le cas échéant, l'appui de leur expérience et, en tout cas, participent, par le droit de souscription qu'ils versent, à l'augmentation des ressources annuelles de votre Caisse. Près de 2.000 voyants participent à cette bonne œuvre, puisque, tandis que 2.500 blessés aux yeux reçoivent gratuitement le Bulletin, le tirage total se fait à 4.200 exemplaires. Jusqu'à présent, les 32 pages du bulletin mensuel ont été en grande partie consacrées à la publication des textes de lois, des multiples décrets et circulaires intéressant soit la collectivité des mutilés, soit plus spécialement la cause des aveugles. Dans la mesure très limitée que nous imposait ce nombre de pages, nous nous sommes efforcés de compléter ces textes souvent diffus par des résumés aussi précis, aussi simples que possible des formalités à remplir par les ayants droit à pension, mais les cas particuliers sont si nombreux qu'on ne peut songer à les résoudre par la voie du Bulletin. Aussi est-ce à l'Office des renseignements de l'U. A. G. qu'incombe la lourde tâche d'étudier chacune des situations particulières qui nous sont soumises. Dans l'avenir et pour que notre Bulletin réponde tout à fait au but qu'il se propose, plusieurs choses sont à désirer et à réaliser le plus vite possible. Il semble d'abord indispensable d'augmenter le nombre de pages qui le composent afin d'accroître ainsi la variété des sujets traités. Un nouveau contrat devra donc être établi avec notre imprimeur dès que la paralysie apportée dans ce corps de métier par des grèves répétées aura pris fin.

Cette augmentation de format aura pour conséquence une augmentation de dépenses, mais cette augmentation semble justifiée par les services que le Bulletin est appelé à vous rendre.

Chacun doit, en effet, y pouvoir trouver tous les renseignements de nature à lui faciliter l'exercice de sa profession, en le tenant au courant des progrès réalisés, des améliorations projetées. Le Bulletin de l'avenir, en dehors des articles traitant les questions générales, devra donc avoir une place réservée aux masseurs, aux broisseurs, aux vanniers, aux agriculteurs, aux tricoteurs, aux téléphonistes, aux représentants de commerce, aux professions libérales, etc...

Mais, pour que le but qui vient d'être énoncé soit atteint, il est essentiel que vous preniez la résolution, dans chaque corps de métier, de vous entr'aider par la voie du Bulletin. Il est votre propriété, votre organe; à vous de vous en servir au mieux de vos intérêts. N'hésitez pas à demander l'aide de vos camarades; ils ne sauraient vous la refuser. s'ils sont convaincus, par avance, que chacun de vous, loya-

lement, n'hésitera pas, le cas échéant, à faire profiter ses camarades de l'expérience qu'il a pu acquérir dans sa profession. Tel tricoteur qui ne peut exécuter toutes ses commandes parce qu'elles sont trop nombreuses, a le devoir d'en faire profiter ses camarades par la voie du Bulletin; tel masseur qui ne peut suffire à contenter ses clients trop nombreux, n'hésitera pas à demander le secours de ses camarades par l'intermédiaire du Bulletin. Tel représentant de commerce qui, dans la région qu'il parcourt, a obtenu le monopole de la représentation d'un produit, n'hésitera pas à demander le même avantage pour ses camarades d'autres régions et il les en avisera par le Journal.

En un mot, toujours plus de concorde, toujours plus de solidarité, toujours plus d'union; que dans vos actes la pensée de vos camarades vous inspire afin de les faire profiter de ce qui peut vous arriver d'heureux, si vous voulez en attendre quelque chose le jour où le malheur frapperait à votre porte. A la base de la coopération, il doit y avoir l'esprit de discipline, de bonne camaraderie, et le dévouement de chacun pour tous.

L'ŒUVRE LEGISLATIVE DE L'U. A. G.

Il n'est pas sans intérêt de retracer brièvement quelle a été l'œuvre de votre Union en ce qui concerne la préparation de la loi sur les pensions, son vote, son application ainsi que les efforts incessants faits par elle en vue de l'amélioration du sort de ceux d'entre vous réformés ou en instance de réforme, sous le régime de la loi de 1831.

La plus grande partie des membres de votre Conseil d'administration s'étaient déjà, avant la fondation de votre Union, préoccupés à juste titre des conditions dans lesquelles allait être établi le nouveau statut des mutilés qui, mis en chantier dès la fin de 1914, ne devait voir le jour qu'en mars 1919.

Pendant les premiers mois d'existence de l'U. A. G., et par suite de la non-reconnaissance immédiate de votre groupement comme œuvre de guerre, les efforts de votre Conseil d'administration ont dû se borner à des efforts individuels, se traduisant par de multiples démarches et d'incessantes conversations avec les rédacteurs du projet de loi. Remercions, en passant, les quatre parlementaires membres du Comité de patronage de l'U. A. G. : MM. Barthou, Justin Godart, Boret et Pierre Rameil, du concours éclairé qu'ils ont toujours apporté à la défense de vos intérêts, et félicitons-les de leur réélection qui leur permettra encore de vous aider dans l'avenir. Lorsqu'au mois de mars, l'U. A. G. enfin reconnue pouvait prendre place à la conférence permanente du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, le texte de la loi sur les pensions avait pris sa forme définitive et son vote était proche. Était-il de bonne tactique, tout en signalant ce qui nous semblait encore imparfait, de mettre tout en œuvre pour qu'il fût procédé à de nouvelles études alors que le pays tout entier récla-

maît le vote immédiat et que, dans son ensemble, une très grande partie des mutilés se déclaraient satisfaits ?

Il a semblé à votre Conseil d'administration qu'il était de son devoir d'accepter la loi telle qu'elle était proposée, sous la réserve que tous les efforts seraient faits pour que son application ne subît aucun retard.

Qu'il s'agisse du décret réglant l'application de la loi du 30 mars 1919, qu'il s'agisse du décret du mois de juin dernier créant l'allocation dite d'attente, qu'il s'agisse des nombreuses circulaires parues depuis cette époque et réglant tous les détails d'application de ces divers documents législatifs, partout votre Conseil d'administration est intervenu, soit directement par le service des pensions, soit indirectement par l'Office National des Mutilés, intermédiaire obligé entre les postulants à pension et le Gouvernement. A ce jour, la situation peut se résumer de la manière suivante : les mutilés forment trois catégories soumises à des régimes différents et à un traitement fort inégal.

La première catégorie comprend les réformés depuis le début de la guerre jusqu'au 30 mars 1919 : les postulants à pension de cette catégorie, jusqu'à nouvelle décision du Parlement, ne peuvent se réclamer que de la loi de 1831 modifiée, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent prétendre qu'à la pension de 1.200 fr. C'est là une situation regrettable à tous points de vue, mais dont la responsabilité ne nous incombe pas, tous nos efforts s'étant brisés, aussi bien au Ministère des Finances qu'au Ministère des Pensions, contre cet argument sans réplique que le rédacteur de la loi nouvelle avait omis d'y incorporer l'article par lequel les réformés antérieurement à la promulgation de la loi profiteraient immédiatement de ses dispositions bienveillantes. Cette situation regrettable ne peut être modifiée avant que le Parlement nouveau (Chambre des Députés et Sénat) n'ait statué sur le texte à incorporer dans la loi. Il est malheureusement à craindre que le vote de cet article additionnel ne puisse être attendu avant le mois de mars prochain. Nous avons alors tenté de provoquer une révision des pensionnés de cette catégorie de manière à essayer de les faire profiter de l'allocation d'attente jusqu'au jour où leur situation légale serait définitivement réglée. Mais ici, nous nous sommes heurtés à des dispositions budgétaires : la France doit, en effet, faire l'avance des 4 milliards qui constituent la première annuité des pensions, et, à notre grand regret, le budget total a été voté sans apporter aux réformés de la première heure d'autres améliorations que la légère bonification dont ont joui, pendant la fin des hostilités, les petits pensionnés de l'Etat.

Nos camarades ne perdront évidemment rien des sommes que l'Etat leur doit et tous nos efforts tendront à ce qu'ils soient mis en possession le plus rapidement possible du capital qui leur revient.

Une deuxième catégorie de réformés est constituée par ceux d'entre vous, réformés postérieurement au mois de juin dernier, qui ont

été mis en possession immédiate d'un titre provisoire leur donnant droit à l'allocation d'attente. Une fois franchie la période pendant laquelle le réformé ne touche rien, puisque l'allocation d'attente se paie à terme échu, les réformés de cette catégorie seront, à l'égard de leurs camarades, dans la meilleure situation possible pour attendre la liquidation définitive de leur pension.

Enfin, la troisième catégorie comprend ceux d'entre vous qui ont été réformés entre le mois de mars et le mois de juin 1919. Pour le moment, les réformés de cette catégorie ne touchent absolument rien, puisqu'ils ne peuvent profiter de la loi du 31 mars 1919 qui n'est pas appliquée et qu'ils ne relèvent pas davantage du décret de juin 1919 créant l'allocation d'attente, ce décret ne leur étant pas applicable. Votre Conseil d'administration, à qui cette situation regrettable n'avait pas échappé, s'est donné pour tâche de venir en aide aux camarades de cette catégorie. Chaque fois qu'un cas de ce genre nous est signalé, nous mettons en œuvre les deux moyens légaux dont nous disposons pour sortir nos camarades de cette impasse ; ou bien nous prions l'intéressé de demander à être traduit devant une nouvelle commission de réforme en faisant intervenir un fait nouveau survenu dans son état physique (modification par suite d'aggravation, par suite de maladie se rattachant aux faits de guerre ou conséquence de la première infirmité, etc.) et dans ce cas son nouveau titre de réforme le met immédiatement en possession de l'allocation d'attente, puisque le décret de juin 1919 lui devient applicable. Quand cette méthode ne réussit pas, nous signalons immédiatement le cas à l'Office National des Mutilés pour qu'il actionne directement le service des pensions et hâte ainsi la liquidation et la remise du titre. Plus d'une centaine de nos camarades qui ont eu recours à nos services ont ainsi obtenu satisfaction ou vont l'obtenir.

L'action de votre Conseil d'administration s'est également manifestée en ce qui concerne l'application de la loi par laquelle le ministère de l'Agriculture est autorisé à consentir des prêts en vue de l'achat par les mutilés de petites propriétés rurales à exploiter. La Caisse des Dépôts et Consignations, qui devait consentir ces prêts, se refusait à le faire parce que, légalement, le mutilé doit contracter une assurance sur la vie qui couvre l'Etat en cas de décès. Or, les Compagnies d'assurance sur la vie se refusaient à assurer des aveugles de guerre, et par conséquent, les avances de fonds leur étaient refusées par l'Etat. Les démarches entreprises ont abouti à l'heureux résultat que nous escomptions, puisqu'une loi nouvelle vient de prescrire que l'assurance sur la vie pourrait être contractée aussi bien sur la tête de la femme du mutilé que sur ce dernier : il n'y a désormais plus d'obstacles à l'achat de petites propriétés rurales. Mais là ne doit pas se borner l'intervention de votre Union dans les questions de législation ayant trait aux mutilés de la guerre. L'exposé de ce qui reste à faire prendra place dans la deuxième partie de ce rapport qui montrera ce que doit être l'œuvre de demain.

L'aide de l'U.A.G. aux travailleurs manuels

Ceux d'entre vous qui ont lu les comptes rendus des séances du Conseil d'administration pendant le mois d'octobre ont été mis ainsi au courant de la situation inquiétante qui menaçait les travailleurs manuels, par suite de la dissolution du Comité Français servant d'intermédiaire entre les aveugles et l'Œuvre américaine du Permanent Blind.

Devant cette situation, tenant compte de la nécessité qu'il y a pour les travailleurs manuels de continuer à s'approvisionner à l'entrepôt de Neuilly, votre Conseil d'administration a décidé, en attendant que la situation se soit éclaircie, de se substituer au Comité Français et au Permanent Blind dans la gestion de l'entrepôt de matières premières. A cet effet, nous avons alors voté la somme de 85.000 francs pour les achats à faire afin de subvenir au trafic de l'entrepôt de Neuilly pendant les mois de novembre et décembre. C'est là le premier pas fait en vue de la réalisation d'un des buts que votre Union s'est proposés : créer un entrepôt de matières premières lui appartenant et dont les fonds de roulement seraient fournis par l'U. A. G. Depuis que cette décision a été prise, M. Brioux, Président du Comité Français, a donné à votre Union une nouvelle marque de confiance, puisque des actes récemment signés entre lui et votre Union consacrent la transmission sous la direction de l'U. A. G. de la maison de Neuilly avec le matériel et les matières premières qui s'y trouvent et dont l'évaluation faite par les experts pour les deux parties s'élève au chiffre de 300.000 francs.

Dans le même temps, le Permanent Blind nous faisait connaître qu'il continuerait à assurer la location de l'immeuble, jusqu'au mois de mai prochain, En enregistrant ces deux décisions si favorables au but poursuivi par l'U. A. G., votre Conseil d'administration, certain de traduire fidèlement votre pensée, exprime au Comité Français, ainsi qu'au Permanent Blind, l'assurance de la vive gratitude de tous les aveugles de guerre.

L'U. A. G. et les secours pour l'hiver

Avant de terminer le compte rendu de l'œuvre des douze mois écoulés, il est nécessaire d'exposer l'utilisation faite par l'U. A. G. des fonds versés par la République de Cuba pour les blessés aux yeux, fonds que M. Brioux, à qui ils étaient adressés, a versés dans notre caisse. Le but que se proposaient les donateurs était d'adoucir, pour les aveugles, les rigueurs de l'hiver. Votre Conseil d'administration a décidé d'affecter 10.000 francs à la fourniture de vêtements de laine et de consacrer 20.000 francs à l'achat de chaussures. Les demandes que nous avons reçues de nos membres adhérents étaient si nombreuses que nous avons dû décider, pour donner satisfaction au

plus grand nombre, d'affecter un seul don, vêtement de laine ou chaussures, par membre adhérent.

La question des vêtements de laine a pu être réglée très facilement, la confection des chandails ayant été confiée aux aveugles bimanochots rééduqués à Neuilly ; travaillant pour des camarades, avec de la laine sortant de l'entrepôt de Neuilly, ces tricoteurs ont pu ainsi nous fournir des vêtements de laine à très bon marché, puisque le prix de revient n'a pas dépassé quinze francs, ce qui nous a ainsi permis de donner satisfaction à plus de 600 d'entre vous.

La question des chaussures a été beaucoup plus délicate à régler. On ne pouvait, en effet, s'adresser aux grands magasins dont les prix, par paire, atteignaient 60 ou 70 francs ; ce qui nous eût mis dans l'obligation, étant donnés les fonds dont nous disposions, de ne donner satisfaction qu'à 400 demandes seulement. Or, il importait que le plus grand nombre possible d'aveugles reçût pour l'hiver une bonne paire de chaussures.

Des démarches ont alors été entreprises dans les grandes manufactures, mais les prix se sont encore trouvés inabordables.

Le Conseil d'administration s'est alors tourné vers la liquidation des stocks américains ; mais par suite de l'accaparement des gros commerçants, nous avons dû chercher ailleurs.

Des démarches ont été faites chez les grossiers de Paris et de la Province : par suite des concessions qu'ils ont bien voulu faire en faveur de votre œuvre, les prix étaient plus facilement abordables. Mais une difficulté qui semblait insurmontable, se présentait. Il fallait acheter tout un stock sans s'occuper des pointures, et nous risquions d'avoir à conserver tout un lot de chaussures, qui, par suite de leurs pointures, n'auraient pu trouver preneurs. Grâce à la bonne volonté de tous, aux concessions faites de part et d'autre, en dépit du travail considérable consistant à rechercher plusieurs centaines de paires de chaussures avec une liste de pointures déterminées, tout s'est terminé heureusement et, par suite d'une remise de prix variant de 30 à 40 0/0, nous avons pu ainsi donner satisfaction à plus de 600 de nos camarades tandis que nos prévisions ne nous avaient pas permis au début d'escompter seulement 400 paires.

Adressons nos plus vifs remerciements aux deux personnes qui nous ont aidés à mener à bien cette entreprise : Mme Bouchart à Limoges et Mlle Jalaguiet à Paris qui, en défendant vos intérêts nous ont permis de faire un plus grand nombre d'heureux et c'est ainsi que 1.300 colis postaux porteront aux aveugles de guerre la si généreuse offrande de nos amis de Cuba. Il n'est pas un aveugle qui ne tiendra à honneur d'adresser à l'U. A. G. un mot de remerciement pour la République de Cuba qui a si bien droit à notre reconnaissance. Toutes ces lettres seront reliées en un album que votre Conseil d'administration fera parvenir à nos amis d'outre-Atlantique en hommage de notre vive gratitude.

DEUXIÈME PARTIE

L'Avenir de l'U.A.G. — Le programme de demain

Du vote qui suivra l'Assemblée générale de ce jour, doit sortir pour votre Union le Conseil d'administration définitif qui prendra la place de son devancier dont les pouvoirs limités à un an prennent fin aujourd'hui. A ces hommes nouveaux qui prendront la direction de vos affaires, il a semblé que pour mieux assurer la continuité des efforts, le Conseil d'administration sortant se devait d'indiquer celles des parties de notre programme qui, soit par défaut de temps, soit par défaut de moyens, soit encore parce que l'heure ne semblait pas venue de les entamer, n'ont pu être réalisées.

L'Œuvre législative de demain

La loi sur les pensions, telle qu'elle a été votée par le Parlement, contient, en ce qui concerne le sort réservé aux aveugles, des lacunes et des défauts qui rendent indispensable sa réfection tout au moins partielle. Il s'agira tout d'abord de provoquer par une action parlementaire immédiate, l'admission des réformés sous le régime de la loi de 1831 aux bénéfices de la loi du 31 mars 1919.

Ce premier point acquis, il s'agira d'obtenir que leur soient versées, dans le plus bref délai possible, les sommes qui leur sont dues depuis plusieurs années et qui sont constituées par autant de fois 1.200 francs qu'il se sera écoulé de périodes de douze mois entre l'époque de la réforme de l'intéressé et le moment où la loi de 1919 leur sera appliquée. Des négociations devront en outre être entreprises de manière à obtenir pour les blessés de cette catégorie le paiement, pendant le même laps de temps, de la surpension destinée à la tierce personne qui se constitue le guide de l'aveugle, surpension à laquelle la loi de 1831 ne leur donnait pas droit, mais la loi de 1919 ayant consacré le droit à pension pour la tierce personne qui s'occupe d'un grand mutilé, il n'y a aucune raison pour que les grands mutilés de la première heure soient frustrés de la si juste récompense à laquelle leurs compagnes ont droit.

Ces deux résultats ayant été obtenus, tous les aveugles se trouveront ainsi profiter d'un tarif unique de 3.000 francs, pension et surpension réunies. L'égalité de traitement ayant été ainsi réalisée sur ce tarif de base, le Conseil d'administration de l'avenir aura de concert avec les autres associations de mutilés à entreprendre une vigoureuse campagne en vue d'améliorer la situation des grands mutilés atteints d'infirmités multiples. Prenons par exemple le cas d'un aveugle manchot : Il aura droit, du fait de sa cécité, à une pension de 3.000 francs ; sa seconde infirmité, par contre, évaluée à 55 0/0, s'il s'agit du bras gauche, d'après les barèmes en vigueur, ne lui donnera droit qu'à un supplément de pension de 550 francs. Si cet homme

n'avait pas été aveugle et que la guerre l'ait privé d'un bras, sa pension eût été de 1.320 francs. L'amputation d'un bras est donc estimée 1.320 francs, s'il s'agit d'un voyant, et 550 francs seulement, s'il s'agit d'un aveugle. Il en est de même en ce qui concerne les autres indemnités complémentaires : la loi spécifie que l'homme qui est atteint de plusieurs mutilations, ne touche pas la somme des pensions à laquelle ses diverses mutilations lui donneraient droit. Il y a là une inégalité de traitement choquante, car on ne voit pas bien pourquoi le membre perdu par un aveugle aurait moins de valeur que le membre perdu par un voyant. Nous allons même plus loin dans cette voie et nous affirmons que l'aveugle qui, en perdant la vue, a déjà perdu un de ses cinq sens, attache d'autant plus de prix aux quatre qui lui restent qu'il sent bien l'importance qu'ils ont désormais pour lui. Un homme aveugle peut, chez lui, vaquer à ses occupations et exercer encore une profession ; l'homme aveugle et qui, de plus, a perdu un bras, trouve de plus en plus difficilement à occuper son activité ; et quel est l'aveugle qui, pour 500 francs par an, consentirait à se séparer d'un bras ? Quand, par mégarde, on perd de l'argent, cette perte est d'autant plus sensible qu'on en avait moins à perdre.

Pour l'aveugle qui a déjà tant perdu, et qui ne peut retrouver une certaine activité qu'en demandant davantage à ses autres organes, toute perte de l'un de ces derniers lui enlève le suprême espoir qu'il avait de retrouver un peu d'indépendance par le travail. Que dire également de l'aveugle bimancho, à qui la loi ne donne qu'une pension complémentaire de 1.000 francs ? Non seulement cet homme a perdu presque toute possibilité d'accroître par son travail la pension qu'il reçoit ; mais étant donné sa situation physique, il devra être l'objet, de la part de la tierce personne qui s'en occupe, d'une attention constante et de soins permanents ; c'est donc dire que cette tierce personne sera tout à fait immobilisée par son rôle de surveillante. Or, moins la pension totale de l'aveugle sera élevée, et moins sera grande la surpension destinée à la tierce personne ; puisqu'elle reste égale au quart de la pension initiale. Prenons deux chiffres pour mieux frapper les esprits : voici un aveugle brossier qui travaille seul toute sa journée ; sa femme touche 600 francs comme tierce personne s'occupant d'aveugles. Prenons un aveugle, double amputé de cuisses dont la femme ne peut guère faire autre chose que de s'occuper de lui ; il touchera pour elle 600 francs comme dans le cas précédent, et cependant cette compagne de l'aveugle amputé ne peut plus contribuer en aucune façon à diminuer les charges du ménage. Le nombre des grands mutilés à blessures multiples n'est pas si élevé qu'un pays, qui a su imposer au vaincu le paiement des pensions de ses mutilés, ne puisse trouver dans ses propres ressources de quoi accomplir cette œuvre de justice et d'humanité.

Il nous semble aussi de toute nécessité qu'une retouche soit apportée au décret de juin 1919 créant l'allocation d'attente. Celle-ci, en effet, est destinée à permettre au mutilé d'attendre la liquidation définitive de la pension pour laquelle il postule ; or, cette dernière tien-

dra compte des charges de famille, tandis que l'allocation d'attnté n'en tient aucun compte. Il y a là, véritablement, un oubli regrettable au moment où le pays souffre d'une crise constante de natalité ; alors qu'un projet de loi est déposé, tendant à créer, en faveur des non-mutilés mariés, une prime pour charges de famille, l'État ne tient aucun compte pour le moment des enfants nés ou à naître des unions que les mutilés et notamment les grands mutilés sont appelés à contracter. La vie de l'aveugle est grandement facilitée, quand il trouve dans la compagne qu'il s'est choisie librement le guide indispensable dans sa pénible situation. C'est lui rendre ce choix particulièrement difficile que de ne pas prévoir qu'aussitôt constitué, ce foyer nouveau peut et doit s'augmenter rapidement. Le laps de temps de trois ans réclamé par le gouvernement pour la liquidation totale des pensions ne peut s'écouler sans que rien n'ait été fait en faveur des familles nombreuses.

Il nous paraît également indispensable d'attirer l'attention du Parlement sur une loi votée il y a deux ans et créant un impôt sur les pensionnés de l'État. Il nous semble de toute justice que les pensionnés de la guerre ne doivent pas être soumis à cet impôt et ceci pour deux raisons : l'une de principe et l'autre de fait. Il paraît en effet peu admissible que l'homme qui a déjà versé l'impôt du sang et dont le gouvernement cherche à alléger le lourd sacrifice par l'octroi d'une pension, voie aussitôt cette pension diminuée par le prélèvement d'un impôt.

La raison de fait, nous la trouvons dans cette constatation que, la France ayant imposé à l'Allemagne la juste réparation des dommages qu'elle a causés par son abominable agression, les mutilés de guerre ne peuvent être considérés comme pensionnés de l'État français, mais bien comme dédommagés par le Gouvernement allemand.

La maison de l'Aveugle de guerre

L'extension déjà considérable prise par les services qui fonctionnent à votre siège social à Paris, l'accroissement notable que votre Conseil d'administration de demain a le devoir de leur donner avaient déjà préoccupé le Conseil d'administration sortant. Les locaux constituant actuellement le siège social de l'U. A. G. sont, de l'avis de tous, à la fois insuffisants et malsains ; il faut dès maintenant prévoir le transfert de notre siège social dans un immeuble mieux approprié. Il nous avait semblé que le siège social de l'avenir devait répondre aux desideratas suivants :

1° — Être situé dans le centre de Paris, puisqu'il doit être un lieu de rassemblement ; donc se trouver autant qu'il est possible très près d'un nœud de communication (omnibus, trams, métros).

2° — Offrir des conditions d'habitabilité qui le rendent sain pour le personnel qui y est employé et agréable pour les membres adhérents qui le fréquentent.

3° — Sa capacité de logement doit être telle qu'on y puisse trou-

ver une grande salle de réunion pour les conférences, le Conseil d'administration, les réunions entre aveugles, ainsi que des bureaux assez nombreux pour répondre aux nécessités du secrétariat, du service de la comptabilité, de la correspondance, des différentes commissions et du service des expéditions des matières premières ; enfin il serait bon d'y pouvoir trouver une bibliothèque dans laquelle se réuniront les multiples livres Braille imprimés pendant la guerre et dont l'U. A. G. héritera quand les imprimeries de guerre cesseront de fonctionner. Le siège social de l'avenir serait donc, pour nos membres adhérents, analogue à ce qu'est dans les grands ports l'œuvre dite « La Maison du Marin ». Votre Conseil d'administration, tenant compte de l'appui bienveillant que trouve toujours auprès du Conseil municipal de Paris toute tentative généreuse et à grande portée sociale, a déjà entrepris dans ce sens des démarches qui ont trouvé, auprès de M. le préfet de la Seine et de quelques conseillers municipaux l'accueil le plus encourageant. La promesse qui nous a été faite que sitôt terminée la période électorale en cours, la question de la cession par la Ville de Paris d'un immeuble destiné à devenir la Maison de l'Aveugle de guerre, serait examinée avec la plus grande attention.

La Ville de Paris se doit à elle-même de doter les aveugles d'un immeuble digne d'eux et du but qu'ils se proposent.

L'U. A. G. et les Sociétés de Transport en commun.

Une des tâches qui devront immédiatement retenir l'attention du Conseil d'administration est la reprise des négociations en cours avec les Sociétés parisiennes de transport en commun et les grandes Compagnies de chemins de fer. Ces questions sont infiniment plus difficiles à résoudre que ne le se figurent généralement la plupart d'entre vous, car, la diversité des grandes administrations de qui relèvent ces Sociétés de transport rend les démarches lentes, pénibles, incertaines et pleines de faux-fuyants.

En ce qui concerne le Métropolitain et le Nord-Sud, qui, dès 1915, ont spontanément accordé la gratuité du passage pour l'aveugle, il y aura lieu de demander le renouvellement des cartes d'identité déjà délivrées et qui expirent en 1921. Il est peu vraisemblable qu'une difficulté quelconque surgisse de ce côté.

En ce qui concerne la Compagnie Générale des Omnibus et les diverses Compagnies de tramways et de bateaux parisiens, les démarches entreprises se sont déjà heurtées à un refus motivé par la mauvaise situation de ces compagnies au point de vue budgétaire ; de plus, réagissant leurs sociétés au nom de la Ville de Paris, elles se retranchent derrière ce fait que le contrat qu'elles ont signé ne porte aucune clause aux blessés de guerre. La procédure à engager devra tendre tout d'abord à obtenir du Conseil municipal de Paris le vote d'une clause additionnelle à ces cahiers des charges et par laquelle les grands mutilés, pourvus d'une carte d'identité à eux remise par les

Associations spéciales dont ils relèvent, bénéficieraient de conditions spéciales de transport.

Ici, comme en ce qui concerne les grandes Compagnies de chemins de fer, le minimum que nous puissions demander, en tant qu'aveugles, est la gratuité totale pour l'indispensable guide que notre infirmité nous impose.

En nous octroyant cet avantage minimum, les sociétés de transport en commun feront un simple acte de justice, puisqu'elles nous taxeront dans les mêmes conditions que les voyageurs ordinaires. Il leur appartiendra ensuite de voir si, au point de vue humanitaire, elles ont fait tout leur devoir envers les grands mutilés de la guerre.

Sans aller chercher bien loin des exemples retentissants, nous ne pouvons cependant passer sous silence que la petite, mais glorieuse Belgique a imposé pour ses mutilés de la guerre le transport en quart de place du mutilé et de son guide.

A l'égard de nos grandes Compagnies de chemins de fer, il semble que c'est à l'initiative parlementaire et au gouvernement qu'il faudra avoir recours pour que nos grands mutilés obtiennent d'être transportés dans des conditions analogues à celles dont ils jouissaient avant leur mutilation. Ici encore, nos démarches ont toujours eu pour but d'obtenir la gratuité absolue du transport pour le guide. Les Compagnies de chemins de fer, auprès de qui nos doléances ont été portées, ont estimé que la solution de la très intéressante question que nous leur exposions devait, pour obtenir l'uniformité, être imposée par la commission dite inter-réseaux qui siège à Paris. Cette dernière, consultée, estime au contraire, qu'il s'agit là d'une question de discipline intérieure dans les réseaux et qu'il ne lui incombe pas d'intervenir dans la gestion financière de ces dernières. A une telle objection, les Compagnies répondent que leurs cahiers des charges, — en ce qui concerne les services de la guerre — ne font mention que du transport à barème réduit pour les militaires en activité de service, et que pour les aveugles notamment, il ne peut être question que de mesures individuelles, pour lesquelles l'intéressé doit toujours au préalable adresser une demande à la Compagnie. Ici, encore la question doit être prise de plus haut et c'est à la nouvelle Chambre qu'il faudra faire appel pour que, lors du renouvellement du contrat des Compagnies de chemins de fer, des dispositions spéciales soient insérées en faveur des grands mutilés.

La carte de membre de l'U. A. G. et les avantages spéciaux qu'elle pourra procurer.

Jusqu'à présent, les membres adhérents de votre Union, n'ont pu être mis en possession de leur carte de sociétaire ; les raisons vous les devinez facilement : cherté du papier, impossibilité d'obtenir un travail d'imprimerie par suite des grèves incessantes, obligation de nous consacrer à d'autres tâches plus pressantes, enfin et surtout, parce

qu'avant d'en adopter le format, nous tenions à nous rendre compte de l'usage qu'il pourrait en être fait, afin d'en libeller le texte en conséquence. Notre désir serait que la carte de membre adhérent de l'U. A. G. devienne en quelque sorte une pièce officielle servant à la constatation de l'identité du porteur, donc revêtue de sa photographie, et lui servant à obtenir toutes celles des mesures de faveur qu'inlassablement nous demanderons pour nos camarades d'infortune.

La carte d'identité de l'U. A. G. doit permettre à son porteur de voyager dans des conditions spéciales sur les voies ferrées, de circuler à tarif réduit dans les omnibus, autobus, métropolitain, nord-sud, bateaux parisiens, etc. ; et lui donner en outre un droit de priorité pour utiliser ces modes de transport avant les voyageurs ordinaires. Les efforts de votre Conseil d'administration devront porter de plus sur l'obtention d'avantages matériels dont le porteur doit pouvoir profiter immédiatement sur la présentation de sa carte.

Il est, en effet, désirable que, dans un avenir très rapproché, les administrations de nos grands magasins, de nos grands théâtres subventionnés, des diverses salles de spectacle (concerts, cinémas, etc.), des grands groupements coopératifs d'approvisionnement, d'habillement, etc..., soient pressentis sur les avantages qu'elles pourraient consentir en faveur de nos membres adhérents. Ceux-ci seraient prévenus par le Bulletin des avantages attachés à leur carte d'identité.

La réalisation de cette mesure reste donc subordonnée à la réussite des démarches entreprises ou à entreprendre dans ce sens. Mais, comme ces démarches peuvent demander un certain temps, il sera nécessaire d'ici la fin de cette année de délivrer à tous nos membres adhérents une carte provisoire, ce qui favorisera le recensement de nos 2.500 camarades et nous aidera peut-être à en découvrir un certain nombre qui, par négligence, ou par ignorance ne nous ont pas encore fait parvenir leur adhésion.

Les travailleurs manuels et la marque de garantie U. A. G.

L'aide à apporter dans l'avenir aux travailleurs manuels doit porter sur les points spéciaux suivants :

- 1° — Organisation du travail en commun.
- 2° — Achat de matières premières en commun.
- 3° — Vente en commun des produits travaillés par les aveugles de guerre sous une marque distinctive destinée à dépister le camouflage des clairvoyants.

Organisation du travail en commun

Qu'il s'agisse des broisseurs, des vanniers, des tricoteurs, des masseurs, des accordeurs, il est hors de doute que dans un avenir très rapproché, les conditions de leur travail subiront des changements notables du fait de la concurrence des nationaux voyants d'une part,

et d'autre part, du fait de la concurrence étrangère. Si nos manuels se laissent surprendre avant de s'être organisés pour tenir tête à cette concurrence redoutable, c'en est fait d'eux. L'avenir est donc aux organisations puissantes qui, seules, auront le ressort suffisant pour obtenir du travail par la passation des marchés avec les grandes administrations de la Guerre, de la Marine, de l'Instruction publique, et auront en outre à leur disposition les ressources budgétaires suffisantes pour faire venir des pays d'origine, par achat direct, les matières premières indispensables à l'exécution de ce travail. Il est à peu près certain que, dans un avenir assez rapproché, l'aveugle manuel ne pourra plus escompter l'augmentation notable de sa pension par le salaire d'appoint que lui procure l'exercice de sa profession, s'il ne compte pour obtenir ce résultat que sur ses efforts personnels et sur le petit noyau de clientèle qu'il aura su se constituer.

La clientèle est passagère, fugitive ; elle suit les indications de la mode, aime les innovations, n'est pas ennemie d'un peu de clinquant, ce qui lui fait rechercher le bon marché qui illusionne. Sera-t-il toujours facile à l'aveugle tricoteur par exemple, de suivre les évolutions de la mode surtout pour ceux qui habitent la province. Ce qui fait que l'article de Paris restera toujours un article de luxe, c'est que, précisément, il entre dans sa confection, cette chose indéfinissable qui s'appelle le chic et dont le prix est inestimable. Lancer des aveugles dans une telle voie serait courir au devant d'amères déceptions ; de plus, nos aveugles manuels ne peuvent espérer franchir la distance qui les sépare de leurs concurrents voyants qu'en augmentant toujours et sans cesse leur habileté professionnelle et leur dextérité manuelle. Or, il faut reconnaître qu'on travaille beaucoup plus vite et mieux quand on se spécialise sur un modèle déterminé qu'on arrive à exécuter automatiquement et rapidement. Ce serait par exemple une grave erreur que de croire que nos brossiers peuvent échapper à la spécialisation alors qu'existe une variété infinie de modèles de brosses dans laquelle chacun, d'après ses aptitudes personnelles, doit choisir le modèle qui lui convient et qu'il aura désormais intérêt à travailler en plus grande quantité que les autres. Pour résumer d'ailleurs cette question d'un mot, il nous semble que le travail que l'avenir réserve à nos aveugles, doit être envisagé sous la forme d'un travail assez simple, rustique, pour la majorité d'entre eux, et exécuté par séries. Si le travail est exécuté par séries, nous pouvons dès lors concevoir qu'une organisation centrale comme l'U. A. G. pourra passer des marchés considérables aussi bien en France qu'à l'étranger et répartir ces commandes entre ceux de ces membres adhérents dont l'habileté professionnelle est suffisante pour que le travail fini échappe à toute critique. On ne répétera jamais assez qu'un des grands ennemis de l'aveugle, c'est l'aveugle lui-même qui a trop de tendance, dès qu'on lui a montré une possibilité de travail, à vouloir l'exercer de suite pour en tirer un profit. Alors que les voyants font dans les ateliers un apprentissage qui dure parfois plusieurs années, un grand nombre d'aveugles de guerre se sont crû réduqués après quelques mois passés

dans l'École professionnelle. Rentrés chez eux dans l'espoir d'exploiter leur métier nouveau, ils n'ont pu généralement livrer que des produits invendables qui encombrant le magasin des laissés pour compte de certaines œuvres de guerre et jettent le discrédit sur le travail plus consciencieux de leurs camarades. Le temps est fini où l'on achetait un objet quel qu'il soit, pourvu qu'il fût l'œuvre d'un mutilé. Demain il faudra lutter contre les concurrents et on lutte à la fois par le prix et la qualité. Dans l'organisation en commun du travail de demain, ceux des aveugles manuels qui n'ont pas l'habileté professionnelle suffisante, s'ils ne veulent pas faire du tort à leurs camarades et être tenus par eux à l'écart, devront, de toute nécessité, soit s'astreindre à diminuer la quantité en faveur de la qualité, soit retourner dans une école professionnelle pour y chercher un complément d'apprentissage. Il semble difficile d'admettre que, dans l'avenir, s'il se forme une corporation de brossiers, cette corporation soit appelée à un grand succès, si elle ne procède pas par avance au sélectionnement de ses membres en leur donnant par exemple un brevet de capacité. Cette corporation devra pouvoir disposer d'un marque de fabrique qui lui sera propre et dont l'apposition faite sur les objets vendus constituera pour l'acheteur la garantie de la bonne qualité et du fini du travail. Il en est de même en ce qui concerne les autres corporations qui, nous n'en doutons pas, se constitueront bientôt sous l'égide de l'U. A. G. pour organiser enfin le travail des aveugles et leur donner des garanties pour l'avenir.

Mais ce sont là questions dont l'étude dépasse le cadre de ce rapport et sur lesquelles on devra revenir en temps opportun.

Les ressources budgétaires de l'avenir

Ce vaste programme d'organisation coopérative d'entrepôts de matières premières, complété par l'établissement de filiales en province, ne pourra réellement arriver à maturité que lorsqu'auront été réunis les fonds nécessaires de premier établissement puis de roulement et d'entretien.

Faire un budget, c'est prévoir aussi bien les dépenses à engager que les recettes destinées à les couvrir. Ces recettes sont de deux sortes : les unes qu'on peut appeler normales et qui sont constituées par les cotisations, les subventions périodiques ; les autres qui ont surtout pour base les dons et qui, par suite, ne peuvent guère être prévues dans leur total. Dans les recettes normales, le service des cotisations des membres adhérents ne peut pas augmenter notablement nos revenus ; il est et restera à peu près constant. Par contre, les cotisations versées par les membres associés pourront à la fois devenir plus nombreuses et plus élevées ; elles seront plus nombreuses si chacun de nous sait, dans le cercle de ses relations, faire autour du nom de l'U. A. G. la propagande nécessaire. Elles seront plus élevées si, tenant compte du coût de l'impression, du prix élevé du papier, de

l'augmentation du nombre de pages de notre Bulletin, le prix des abonnements est légèrement relevé. Les subventions de l'Etat, des divers ministères, de certaines grandes associations, du Conseil Municipal de Paris doivent dans l'avenir constituer une base solide de recettes périodiques et renouvelables. Le prochain Conseil d'administration aura à porter toute son attention sur la nécessité qu'il y a, pour votre œuvre, à obtenir son inscription en vue de l'attribution desdites subventions.

Enfin, les recettes accidentelles, constituées par des dons ou des legs, seront d'autant plus nombreuses que croîtra, dans l'opinion publique, la confiance inspirée par votre œuvre. Ici, encore, c'est à chacun d'entre vous qu'il appartient de faire l'œuvre nécessaire d'union, de concorde et de bonne camaraderie, pour que, laissant à quelques aigris le monopole des critiques systématiques et injustifiées, les aveugles démontrent et prouvent à leur entourage s'ils savent écarter toute cause de dissentiment, ont entre eux la plus grande confiance, et, en honorant leurs camarades, s'honorent eux-mêmes. Espérons qu'il arrivera à vos budgets de l'avenir des surprises aussi agréables que celles dont votre Conseil d'administration sortant a le plaisir de vous faire part en terminant son rapport.

Une personne anonyme, amie des aveugles de guerre, leur a discrètement adressé un chèque de 10.000 francs.

L'ouverture de la succession d'une autre amie de l'U. A. G. vient de révéler que notre œuvre héritait d'une somme de 40.000 francs.

Enfin, l'Office National des Mutilés vient de nous faire savoir qu'il attribuait à l'Union des Aveugles de Guerre une subvention de 50.000 francs. Que tous trouvent ici l'expression de nos remerciements sincères et de notre vive gratitude.

C'est donc sous les auspices les plus favorables que se présente l'avenir de notre Union. Faites confiance à ceux dont le scrutin va, dans quelques instants, proclamer les noms, et qui, nous en avons la certitude, tiendront à honneur de se montrer dignes de votre choix.

RAPPORT FINANCIER

L'an dernier, à pareille époque, nos moyens financiers se composaient de brillants espoirs et de vagues promesses. Aujourd'hui, quelques-uns de ces espoirs se sont réalisés, quelques promesses sont devenues des réalités et c'est avec plaisir que je puis vous annoncer que l'U. A. G. possède près de 350.000 francs, — soit exactement 342.110 fr. 54.

Pour vous permettre de juger plus facilement la situation, nous avons divisé les dépenses de l'année en deux périodes, celle qui précède la reprise du Journal des Blessés aux Yeux, et celle qui la suit.

Pour les recettes également nous avons séparé celles propres à l'U. A. G. et celles remises par l'œuvre de M. Brieux. Vous jugerez par leur importance, combien ce don a contribué à donner de l'aisance à notre trésorerie et nous ne saurions assez en remercier M. Brieux, qui, comme toujours, reste le plus fidèle et le meilleur ami des Soldats blessés aux yeux.

L'U. A. G. a donc reçu pour son propre compte :

Subvention de l'Etat.....	Fr.	5.000	»
1 Titre de Rente 4 o/o de 16 francs, soit.....		285	40
Dons divers		3.008	90

Cotisations :

Membres Bienfaiteurs		99.242	70
— Donateurs		4.306	25
— Associés		2.928	25
— Adhérents		4.854	»
Rachat de cotisations		2.195	»
Intérêts sur comptes de Banque.....		802	60

Soit Fr. 122.623 10

Le Journal des Soldats Blessés aux Yeux nous a cédé les sommes et valeurs suivantes :

Espèces	Fr.	278	50
Solde en banque		124.643	34
6.753 fr. Rente 4 o/o 1917.....		116.722	60
20 fr. Rente 5 o/o 1917		350	»
4.088 fr. Rente 4 o/o 1918		72.357	»
3 Bons de Défense		28.500	»

Plus somme précédente 342.851 44
122.623 10

Soit, total Fr. 465.474 54

Nous avons reçu les cotisations de 1618 membres adhérents sur 2623 régulièrement inscrits. Nous espérons qu'un effort sera fait par

nos membres qui sont encore en retard pour régulariser leur situation sans que nous soyons obligés de leur adresser une réclamation.

Nos dépenses, avant la reprise du Journal des Soldats Blessés aux Yeux se répartissaient ainsi :

Secours	Fr.	2.123	85	
Frais de correspondance		1.333	90	
Frais de première installation.....		2.577	75	
Loyer		4.333	90	
Personnel		4.996	65	
Frais de Journal		319	70	
Remboursement sur avance.....		1.303	50	
Frais généraux		833	80	
Achat de 16 fr. Rente 1918.....		285	40	
Frais divers		400	75	18.509 20

Depuis la reprise du Journal de M. Brioux, nous avons dépensé :

Secours	41.060	35
Dons en nature	24.286	05
Frais de correspondance.....	2.069	15
Frais d'installation	1.003	80
Loyer	890	80
Personnel	6.433	40
Frais au Journal.....	3.580	»
Remboursé au Foyer du Soldat-Aveugle un don remis par M. Brioux et qui lui était destiné	15.000	
Frais généraux	777	85
Frais divers	708	40

95.809 80

Plus une facture encore à régler à Neuilly pour des chandails..... 9.045 » 104.854 80

Total des dépenses Fr. 123.364 »

Comme vous pouvez en juger, la situation financière de l'U. A. G. n'est pas défavorable, mais il serait à souhaiter que la générosité des donateurs ne cesse pas une fois la Paix signée. Les besoins des Soldats Aveugles sont grands par ces temps de vie chère.

Avant de terminer ce bref exposé de la situation financière, je tiens à vous remercier de la confiance dont vous avez bien voulu m'honorer en m'appelant à votre trésorerie. Ce n'est pas sans un profond regret que je me vois forcé de ne pas solliciter le renouvellement de ce mandat, mais mes occupations actuelles m'obligent à de fréquents voyages à l'étranger et ne me permettent plus de donner à votre œuvre tout le temps nécessaire. Je resterai néanmoins des vôtres et vous pouvez compter sur mon plus entier dévouement dans toutes les circonstances où je pourrais vous être de quelque utilité.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 1919

MESSIEURS,

En exécution du mandat que vous m'avez fait l'honneur de me confier à votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 1918, et conformément à l'article 18 de vos statuts, j'ai examiné les comptes et le bilan de votre Société.

La vérification des écritures, le contrôle des livres et leur comparaison avec le bilan qui les résume m'a permis de constater la bonne tenue de la comptabilité.

Le rapport du Conseil d'administration vous donne les explications utiles sur les différents mouvements des postes du bilan.

Je vous propose, Messieurs, d'approuver le bilan et les comptes tels qu'ils vous sont présentés par votre Conseil d'administration

DE TRAVERSAY

Union des Aveugles de Guerre

STATUTS

adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive le 1^{er} décembre 1918
et modifiés par le Conseil d'administration le 1^{er} juin 1919.

TITRE I

But et composition de l'Association.

ARTICLE PREMIER. — L'Association dite « Union des Aveugles de guerre » a pour but de venir en aide aux anciens combattants ayant perdu la vue à la suite de blessures ou de maladies reçues ou contractées pendant leur séjour sous les drapeaux.

Elle se propose d'améliorer leur situation morale et matérielle.

1° En leur permettant de passer de la période de rééducation professionnelle à la période d'organisation mutualiste et coopérative ;

2° En provoquant la création de groupements ayant pour objet de leur procurer du travail, de leur fournir l'outillage et les matières premières nécessaires à leur profession, d'écouler le produit de leur travail ;

3° De les représenter auprès des Pouvoirs Publics.

Elle s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

Sa durée est illimitée. Son siège social est à Paris.

ART. 2. — Les moyens d'action de l'Association sont : la publication d'un bulletin adressé à tous ses membres, l'institution de conférences et de réunions d'études et l'examen des conditions d'organisation ultérieure de groupements mutualistes et coopératifs.

ART. 3. — L'Association est composée de l'ensemble des militaires aveugles et des personnes, sans distinction de sexe et de nationalité, qui désirent participer à l'Œuvre de l'Association.

Les collectivités peuvent aussi participer à l'Œuvre de l'Association. La cotisation annuelle minimum est de trois francs pour les militaires et de 10 francs pour les autres membres.

Elle peut être rachetée en versant une somme au moins égale à dix fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie à laquelle appartient le membre. Les membres qui versent pour le rachat de leur cotisation une somme minimum de deux cents francs

reçoivent le titre de membres donateurs, et le titre de membres bienfaiteurs pour une somme minimum de cinq cents francs.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu les prérogatives des autres membres sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

ART. 4. — La qualité de membre de l'Association se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

TITRE II

Administration et fonctionnement.

ART. 5. — L'Association est administrée par un Conseil composé de trente membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale, et choisis dans la catégorie de militaires, à l'exception d'un seul membre appelé à remplir les fonctions de Trésorier, qui doit être choisi dans les autres catégories.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification de la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement du Conseil se fait par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Ce Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, d'un Secrétaire général ; le Trésorier est élu par l'Assemblée générale.

Le bureau est élu pour un an.

Exceptionnellement, le Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale constitutive sera soumis entièrement au renouvellement au bout d'un an.

ART. 6. — Le Conseil se réunit au moins six fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil habitant Paris est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire général.

ART. 7. — Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent, en aucun

cas, bénéficiaire de l'aide matérielle que l'Association se propose d'accorder aux Aveugles de guerre.

ART. 8. — Le Conseil d'administration est assisté, pour l'étude des questions intéressant le fonctionnement de l'Association et la réalisation de ses décisions, d'un Comité d'action dont les membres, en nombre illimité, sont choisis par lui parmi les membres de toutes les catégories composant l'Association. Ils sont nommés pour un an et rééligibles.

Le Conseil nomme également le bureau du Comité d'action, qui se compose d'un Président, de plusieurs Vice-Présidents, de deux Secrétaires. Son Président est adjoint au Président de l'Association, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions; il peut le représenter au dehors par délégation.

Les Secrétaires du Comité d'action sont adjoints au Secrétaire général et au Trésorier pour les assister dans l'exercice de leurs fonctions en qualité de Secrétaire général adjoint et de Trésorier adjoint.

Les membres du Comité d'action peuvent assister à toutes séances du Conseil avec voix consultative, à l'exception de celle où a lieu le renouvellement annuel du Comité d'action.

ART. 9. — L'Assemblée générale annuelle des militaires se réunit dans les deux derniers mois de l'année. L'Assemblée générale se réunit, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Les membres des autres catégories peuvent assister aux Assemblées générales avec voix consultative. L'ordre du jour de l'Assemblée générale est réglé par le Conseil d'administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Le vote par correspondance est admis pour les élections.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

ART. 10. — Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Trésorier.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ART. 11. — Les délibérations du Conseil d'administration, relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèques de biens dépendant du fonds de réserve et emprunts doivent être soumis à l'Assemblée générale.

TITRE III

Fonds de réserves et ressources annuelles.

ART. 12. — Le fonds de réserve comprend :

- 1° Le dixième au moins des sommes placées;
- 2° Les sommes versées sur le rachat des cotisations.

Il est placé en rentes nominatives sur l'État ou en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'État. Il peut être également employé à l'acquisition des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association.

ART. 13. — Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1° Des cotisations de ses membres;
- 2° Du revenu des sommes placées;
- 3° Des subventions de l'État, des départements et des communes.

TITRE IV

Modifications statuts et dissolution.

ART. 14. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration, du dixième des militaires dont se compose l'Assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des militaires en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 15. — L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est point atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 16. — En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Asso-

ciation. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique. Ses délibérations sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur.

TITRE V

Surveillance et règlement intérieur.

ART. 17. — Le Trésorier devra faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction. Les registres et pièces de comptabilité de l'Association seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Le rapport annuel et les comptes sont dressés chaque année au Préfet et au Ministre de l'Intérieur.

ART. 18. — L'Assemblée générale délègue à deux de ses membres le droit de consentir les modifications aux statuts, qui pourraient, par l'Administration, être demandées.

Elle choisit annuellement en dehors du Conseil d'administration trois Commissaires des Comptes qui sont rééligibles.

Certifié exact par le Secrétaire Général de « l'Union des Aveugles de Guerre ».

Capitaine IZAAC.

Le gérant : BOUCHART

Imp. DUBOIS et BAUER, 34, rue Laffitte, Paris.